

Où s'asseoir en liturgie ?

4. Quelle place pour les concélébrants ?

Bernard XIBAUT

La place accordée aux prêtres concélébrants pose problème dans de nombreuses églises, pour des raisons qui tiennent à la fois du pratique et du théologique.

Pratiquement, cette place n'a pas été prévue dans la plupart des églises, construites avant le rétablissement de la concélébration lors du concile Vatican II. Les stalles tapissant de nombreux chœurs néogothiques étaient conçues pour une simple assistance de prêtres à la messe ou pour la célébration des vêpres. De plus, alors que la présence d'un président est systématique dans toute célébration eucharistique, celle de concélébrants est généralement occasionnelle.

Théologiquement, la concélébration n'a pas toujours été reçue dans sa dimension plénière, qui est celle d'une co-présidence. Elle est souvent vue comme une simple participation de prêtres à la célébration. L'évolution que cette pratique a connue dans notre pays est à cet égard significative : on est passé de prêtres en chasuble, installés aux côtés du président tout au long de la messe et positionnés tout près de l'autel au moment de la prière eucharistique à des prêtres en simple étole, assis loin du président et participant de loin à l'action eucharistique en étendant la main silencieusement sur les offrandes !

La lecture des rubriques du missel consacrées à la concélébration nous montre qu'il est souhaitable de positionner les concélébrants dans la proximité immédiate de l'évêque ou du prêtre qui préside, si l'on veut qu'apparaisse leur participation réelle à l'acte de présidence. Dans cette perspective, le modèle antique des sièges disposés dans l'abside de part et d'autre du siège de présidence est assurément la meilleure disposition. Il n'est pas normal que les servants d'autel soient assis de chaque côté du président tandis que les prêtres concélébrants sont « relégués » dans des stalles au fond du chœur. Et que dire de la pratique de certains grands rassemblements, où on les disperse au milieu de l'assemblée !

Rappelons ici que les concélébrants sont censés dire d'une seule voix avec le président la partie centrale de la prière eucharistique, et pas seulement les paroles de la consécration.

Lex orandi, lex credendi (1) : le respect de la place des prêtres concélé-



Concélébrants à l'A.G. de l'USC en 2007 à Erstein

brants signifie nécessairement la bonne compréhension de leur rôle. Même si elle demande une souplesse dans la gestion des sièges du chœur, en fonction de leur présence ou de leur absence, mais aussi de leur nombre a priori fluctuant.

(1) *Cet adage signifie que la célébration liturgique non seulement - ce qui paraît évident - reflète la foi de l'Eglise, mais aussi - ce qui l'est moins - qu'elle la construit.*